



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 9 juin 2020 à 16 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière.

CE-2020-341\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-342\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 843-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2018 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 68 562 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET D'Y AJOUTER LES TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 843-1-2020 modifiant le Règlement numéro 843-2018 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 68 562 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux et d'y ajouter des travaux de voirie locale dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-343\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 874-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ POUR EFFECTUER LA MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE DES PASSAGES POUR PERSONNES AU COURS DES ANNÉES 2020 À 2024 PRÉVU AU PLAN D'INVESTISSEMENTS 2020-2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 874-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer la mise aux normes de la signalisation routière des passages pour personnes au cours des années 2020 à 2024 prévu au plan d'investissements 2020-2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-344\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL AU 165, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Société Investissements B2L2 ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir les phases 1 et 2 du projet de développement commercial au 165, avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Société Investissements B2L2 ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux des phases 1 et 2 du projet de développement commercial au 165, avenue Lépine :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Société Investissements B2L2 ltée concernant les phases 1 et 2 du projet de développement commercial au 165, avenue Lépine, montrées aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro CIV 02;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services d'une firme spécialisée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-345\*

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE VÉHICULES ET MACHINERIES 2020 POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau comprend des sommes réservées en 2019 et 2020 pour le remplacement de berlines pour le Service de police;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a eu lieu en octobre 2019 pour la fourniture de berlines de construction police et que suite à la publication de celle-ci, aucune soumission n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** Ford ne produit plus de berline (construction police), mais seulement des véhicules utilitaires sport et considérant que Dodge ne peut garantir les échéanciers de livraison;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-864 du 4 décembre 2019, a autorisé la Ville à conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'achat de divers véhicules légers;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux véhicules utilitaires sport ont été redessinés ce qui en résulte que les anciens équipements ne sont plus compatibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets actuellement disponibles au plan d'investissements – Volet maintien ne permettent pas l'acquisition de l'ensemble des véhicules et équipements et qu'il a lieu de majorer les fonds d'un montant de 776 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des travaux publics à remplacer l'achat de véhicules Berline par 30 véhicules utilitaires sport hybrides et 13 véhicules utilitaires sport à essence, selon les coûts proposés par le CSPQ;

- d'approuver la majoration du budget d'un montant de 776 000 \$ pour l'achat de véhicules utilitaires sport (hybrides et à essence) et des équipements pour le Service de police;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 776 000 \$ au pro forma du Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2020, pour financer l'excédent de coûts de l'achat des véhicules du Service de police.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-346\*

**AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2019 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité et le comité de vérification recommandent au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

1.	Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	4 350 000 \$
2.	Vente de propriétés pour le développement des parcs industriels (CM-2011-695)	881 613 \$
3.	Projets de développement – PPU et fonds des communautés	2 238 318 \$
4.	Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques	1 829 522 \$
5.	Développement économique	11 122 \$
6.	Affectations déjà autorisées par résolution	1 214 497 \$
7.	Maison de la culture – Immobilisations et autres projets	704 115 \$
8.	Remboursements du surplus libre - Surdimensions	66 577 \$
9.	Élections 2021	575 000 \$

De plus, ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

- Engagements contractuels et commandes en cours 6 893 771 \$
- Report des budgets pour les projets en cours de réalisation 7 826 802 \$

Le trésorier est autorisé à :

- verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours;
- affecter du surplus net 2019 dont le solde totalise un montant de 8 455 858 \$, une somme de 2 000 000 \$ à la réserve opération de terrain, un montant de 4 000 000 \$ au plan d'investissements des projets de développement (2019-2022) et un montant de 1 275 000 \$ sera affecté au programme contre la lutte à l'agrile du frêne (CM-2017-772 du 19 septembre 2017);
- virer le surplus du Fonds vert de 335 915 \$ au projets en cours;
- virer les soldes non-utilisés des surplus non-affectés suivants à des surplus affectés :

De :	Montant	À :	Montant
Surplus non-affecté – Projets de développement 2015-2018	780 000 \$	Surplus affecté – Projets de développement 2015-2018	780 000 \$
Surplus non-affecté – Plan d'investissements - maintien	9 \$	Surplus affecté – Plan d'investissements maintien	9 \$
Surplus non-affecté TVQ-PTI 2012	598 579 \$	Surplus affecté – TVQ-PTI 2012	598 579 \$
Surplus non-affecté Ex-Masson-Angers	33 962 \$	Surplus affecté Ex-Masson-Angers	33 962 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-347\*

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 14 mai 2019 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité et le Comité de vérification recommandent au conseil d'accepter le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-348\*

**APPROBATION DU FINANCEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE GRÉ À GRÉ POUR UN TERME DE 12 MOIS DU PORTEFEUILLE DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE, ADMINISTRATION MUNICIPALE ET AUTOMOBILE ET QUE LES ASSURANCES POUR DOMMAGES AUX BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIES, ASSURANCES FIDÉLITÉ ET ACCIDENT AUPRÈS DE BFL CANADA INC. DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020 AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de reconduire sans appel d'offres les assurances en cours selon les mêmes garanties, et ce, pour un maximum de quatre termes annuels subséquents à l'année où elle est allée en appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'appel d'offres en 2017, le niveau de compétition dans le marché des assurances n'a pas changé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-327 du 27 mai 2020, a approuvé le renouvellement du contrat d'assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget d'opérations – Gestion des assurances n'a pas les fonds suffisants pour pallier à la hausse du renouvellement du contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser le montant nécessaire pour payer l'excédent du coût du contrat annuel à même la réserve auto-assurance et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-349\*

**REDDITION DE COMPTES FINALE POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014* et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2015-609 du 25 août 2015, CM-2016-933 du 15 novembre 2016 et CM-2017-920 du 21 novembre 2017, a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'activités 2019-2020 fait partie intégrante de la présente résolution :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires afin qu'il soit déposé dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, complétant ainsi la reddition de comptes relative à l'entente qui prenait fin le 31 mars 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-350\*

**PARCOURS DE FORMATION - RELANCE ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le déclenchement de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Gatineau a mis sur pied plusieurs initiatives et des mesures concrètes de soutien aux entreprises en vue de contribuer au rétablissement et à la relance de l'économie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a notamment mis en place un comité d'intervention tactique économique, qui s'est ensuite élargi aux partenaires de l'Outaouais et est maintenant piloté par L'Espace-O, et permet d'appuyer les entreprises touchées par cette pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'intervention tactique économique a élaboré un plan d'action stipulant entre autres la nécessité d'outiller et de former les dirigeants d'entreprises pour faire face aux défis liés à la reprise économique et que l'École des entrepreneurs du Québec – Campus de l'Outaouais est, par sa mission, le porteur naturel d'une telle initiative au sein du comité tactique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par l'entremise de son Secrétariat au développement économique (SDE), intervient pour favoriser le développement économique en soutenant des projets spécifiques et ponctuels cadrant dans les orientations stratégiques du Plan de développement économique 2017-2020 et ayant des impacts réels et des retombées significatives pour le territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une subvention de 25 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec-Campus de l'Outaouais, sur la présentation des pièces justificatives préparées par le SDE, pour développer et dispenser en ligne des formations soutenant la reprise économique;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le budget de fonctionnement du Secrétariat au développement économique, la somme requise;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec l'École des entrepreneurs du Québec-Campus de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-62225-972-	25 000 \$	Secrétariat au développement économique - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-62225-972		25 000 \$	Secrétariat au développement économique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-351\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 OCTOBRE 2005 PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2005-807 - PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 11 octobre 2005 par la résolution numéro CM-2005-807 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Place Walters, phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a été amendée le 2 juillet 2008 par la résolution numéro CM-2008-773;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a réalisé les travaux prévus à l'entente approuvée le 11 octobre 2005 par la résolution numéro CM-2005-807, mais que des travaux correctifs doivent être apportés au bassin de rétention construit dans la phase 1 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de validité de l'entente approuvée le 11 octobre 2005 par la résolution numéro CM-2005-807 est maintenant échu et qu'il y a lieu de la prolonger afin de permettre à la compagnie 3223701 Canada inc. de réaliser les travaux correctifs au bassin de rétention construit dans la phase 1 du projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'amender l'entente approuvée le 11 octobre 2005 par la résolution numéro CM-2005-807 afin de prolonger sa période de validité jusqu'au 31 décembre 2020, le tout afin de permettre à la compagnie 3223701 Canada inc. de réaliser les travaux correctifs au bassin de rétention construit dans la phase 1 du projet Place Walters, phase 1;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-352\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU GEORGES, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9100091 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase 1 du projet Le Plateau Georges;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9100091 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 1 du projet Le Plateau Georges :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9100091 Canada inc. concernant la phase 1 du projet Le Plateau Georges, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le nom Plan de développement résidentiel;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, ainsi que les emprises publiques, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ plus les taxes, si applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	104 988 \$	Quote-part municipale - Services municipaux, projet Le Plateau Georges, phase 1

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 104 988 \$, remboursé sur une période de trois ans, à compter de janvier 2021.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-353\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-33-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ADOPTER DES MESURES ROUTIÈRES PARTICULIÈRES POUR LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-33-2020 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'adopter des mesures routières particulières pour la rue Jacques-Cartier.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-354\*

**SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT L'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE 2005 AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS (VOLET II) - ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a autorisé la Société d'Habitation du Québec(SHQ) à mettre en œuvre le Programme d'aide urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, lequel prévoit le versement d'une subvention aux municipalités pour des services d'aide d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs prévoit qu'une municipalité dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est égal ou inférieur à 2,0 % peut recevoir une subvention de la société pour payer une partie des coûts directs des services d'urgence offerts aux ménages qui se retrouvent sans logis sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a mis en place un service d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis par l'intermédiaire de l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) et qu'elle doit assumer les coûts des services offerts par cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau remplit les conditions d'admissibilité du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé une première entente avec la SHQ à même la résolution numéro CE-2020-31 du 22 janvier 2020 pour la période du 26 juin au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de logements affecte encore les citoyens de la Ville de Gatineau pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ a transmis à la Ville de Gatineau pour l'année 2020, un projet d'entente du Programme d'aide d'urgence 2005 sans logis pour signature, ayant pour but d'établir les obligations de la municipalité et de la Société en vue du versement de l'aide financière selon les dépenses admissibles décrites à l'annexe 1 de l'entente :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente avec la SHQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente avec la SHQ;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à l'OHO sur présentation de pièces justificatives;
- d'autoriser le trésorier à augmenter l'affectation budgétaire de la pénurie de logements au montant de 86 027 \$ à même le poste budgétaire 01-82125;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables;
- d'autoriser le trésorier à puiser l'excédent des coûts à même le budget des imprévus.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-692 – Dépenses Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-355\*

#### **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET QUARTIER CONNAUGHT, PHASES 9, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Habitations Bouladier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir les phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught;

**CONSIDÉRANT** QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans les phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier concernant les phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught, montrées au plan d'ensemble préparés par Les Habitations Bouladier portant le nom « Plan des phases » en date du 11 mars 2020;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ plus les taxes, si applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	157 482 \$	Quote-part municipale - Services municipaux, projet Connaught, phases 9, 10 et 11

A cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 157 482 \$ remboursé sur une période trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-356\*

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC VIEUX-HULL 2018-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et Agriculture Urbaine CBIO ont conclu un protocole d'entente d'une durée de cinq ans s'étalant de 2018 à 2022 afin de prévoir la tenue du marché Vieux-Hull, un marché public au centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente marché public Vieux-Hull 2018-2022 prévoit le versement d'une subvention de 25 000 \$ par an, renouvelable pour une période de cinq ans, pour la tenue du marché Vieux-Hull au centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte lié à la Covid-19 modifie considérablement les conditions d'opération du marché Vieux-Hull au centre-ville de Gatineau, notamment l'absence de la masse de travailleurs qui gravitent habituellement au centre-ville et qui constituent la principale clientèle du marché;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a établi que les marchés publics permanents ou saisonniers sont des commerces d'alimentation et peuvent poursuivre leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre aux besoins du marché Vieux-Hull et pour faciliter la mise en place des mesures sanitaires émises par le gouvernement du Québec, le parc Moussette est l'emplacement privilégié par les parties pour la relocalisation de l'édition 2020 du marché Vieux-Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune contribution liée aux pertes de revenus de stationnement estimé à 9600 \$/an ainsi qu'aucun remboursement pour les dépenses reliées à l'utilisation d'espaces de stationnement payant au centre-ville d'un montant maximal de 6 000 \$/an ne seront versés par la Ville à l'Organisme pour l'édition de l'année 2020 du marché Vieux-Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature d'un addenda au protocole d'entente du marché public Vieux-Hull 2018-2022 entre la Ville et Agriculture Urbaine CBIO est nécessaire afin de donner suite à la volonté des parties de tenir le marché Vieux-Hull au parc Moussette :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le déplacement du marché Vieux-Hull pour l'édition de l'année 2020 au parc Moussette et les années subséquentes si la situation persiste;

- d'accepter l'addenda au protocole d'entente du marché public Vieux-Hull 2018-2022 afin de permettre la tenue du marché Vieux-Hull au parc Moussette pour l'édition de l'année 2020 et les années subséquentes si la situation persiste;
- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-357\*

**MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-684 -  
MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro CM-2019-684 à la séance du conseil municipal du 22 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une correction à apporter à cette résolution :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la résolution numéro CM-2019-684 du 22 octobre 2019 :

Le paragraphe 34 libellé comme suit :

Créer dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, un poste de chef aux opérations, Formation (poste numéro INC-CAD-052) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation, et y rattacher administrativement sous sa gouverne les postes de lieutenants instructeurs;

Est remplacé par le suivant :

Créer dès le 9 juin 2020, un poste de chef aux opérations, Formation (poste numéro INC-CAD-052) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Santé, sécurité et formation, et y rattacher administrativement sous sa gouverne les postes de lieutenants instructeurs;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**CÉDRIC TESSIER**  
Conseiller et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif